

# Mention Complémentaire Aide à Domicile

(niveau 3)

RNCP718 - <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/718/>

EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## PUBLIC VISÉ

Candidats âgés de 16 à 29 ans révolus. Sans restriction d'âge dans le cas où le candidat est officiellement reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention du diplôme

Trouver un maître d'apprentissage

Être titulaire du BEP CSS, Bioservices ou d'un CAP AEPE, ATMFC etc...

## DURÉE

1 an - 430 heures

## PROCHAINE SESSION

De septembre 2024 à juin 2025

## PRÉSENCE AU CFA

Tous les jeudis (semaines groupées)

## NOMBRE DE PLACES

15

## MODALITÉS & DÉLAI D'ACCÈS

Prise de contact sous 7 jours

Sur entretien et dossier. Validation de la candidature sous réserve de signature du contrat d'apprentissage

## Objectifs professionnels

Préparer l'apprenti.e à l'acquisition de compétences techniques, savoirs et savoir-faire qui lui permettront d'exercer son activité future.

A l'issue, il.elle sera capable de :

- Promouvoir l'autonomie des personnes âgées ou handicapées
- Accompagner les enfants de plus de six ans
- Dispenser des prestations de services en logement individuel ou collectif

## Notre valeur ajoutée

Afin de favoriser l'autonomie et l'employabilité des bénéficiaires en fin de cursus, notre centre propose à tous ses apprenti.e.s :

- Formation aux habilitations électriques
- Formation Sauveteur Secouriste du Travail
- Participation à des journées de sensibilisation (HDF Propres, Lutte contre le Harcèlement Scolaire, Octobre Rose, Égalité Hommes Femmes...)

Afin d'accompagner les apprenti.e.s tout au long de leur parcours :

- Existence d'un point écoute (entretien individualisé)
- Service dédié à la recherche de contrat et à l'insertion professionnelle : [melanie.duval@jeanbosco-guines.fr](mailto:melanie.duval@jeanbosco-guines.fr)
- Service mobilité du CFA Jean Bosco : [mobilite@cfajeambosco.fr](mailto:mobilite@cfajeambosco.fr)
- Participation à des ateliers de techniques de recherche d'emploi, coaching...

Nouvelle formation !

## La pédagogie du Centre Jean Bosco

Cours en présentiel avec supports numériques. Salles informatiques. Mise en situation pratique sur des plateaux techniques dédiés et agrésés.

### Individualisation des parcours

Enseignement adapté à chaque profil et selon le niveau d'étude.

**Accessibilité handicap :** Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite – réglementation ERP

Service Handicap de l'UFA : [melanie.bourre@jeanbosco-guines.fr](mailto:melanie.bourre@jeanbosco-guines.fr)

### Modalités d'évaluation

Évaluation des compétences au fil de la formation, mises en situation pratique, bulletin semestriel à l'issue d'un conseil de classe.

### Validation /Sanction (certificateur)

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse

Date d'enregistrement de la certification : 10/09/2004

### Perspectives post formation

Bac Professionnel ASSP et SPVL, Diplôme d'état d'aide soignant ou d'Auxiliaire de Puériculture

**Débouchés Professionnels:** Auxiliaire de vie, aide-ménagère, travailleur familial.

**Passerelle :** Vers le Titre Professionnel AVF, le Diplôme d'état AP et AMB

**Équivalence :** Diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale

## Le salaire de l'apprenti.e

Grille commune à toutes les organisations sauf accord de branche spécifique\*\*

Pourcentage du SMIC BRUT Mensuel : 1 766,92€ - sur la base de 35 h

1 an

<18 ans	27% soit 477,09€
de 18 à 20 ans	43% soit 759,77€
de 21 à 25 ans	53% soit 936,47€
26 ans et +	100% soit 1 766,92€

\*\*Attention, il existe une grille spéciale convention collective du bâtiment.

## EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### TARIF

**Gratuit pour l'apprenti.e**

Coût contrat : 6 172 €

*Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 «fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage». Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap). Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.*

*Article L.6211-1: «La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal.» Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail : «Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent(...)», à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.*

Dernière mise à jour : 11/03/2024

